



St CLAIR DE LA TOUR

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE
de
SAINT CLAIR DE LA TOUR
38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 22 du mois de juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick
BLANDIN, Maire,

PRESENTS : Mmes et MM. Patrick BLANDIN, Jacqueline GUICHARD, Maude SCHWARZ,
Kathia VENDONIS, Emmanuel EGLAINE, Jean-Yves BEC, Pascale GAUD, Cécile
BOUSQUET, Gabrielle NOBLIA, Chrystelle GERLAND, Claire KERRINCKX, Jean-François
DELDICQUE, Rémi SAUVESTRE, Maela FREMY, Vincent LE SOURD

ABSENTS / EXCUSES : Cédric MOREL, G. LACH, Alexandre VERRECCHIA

POUVOIRS : Perrine CRETEL donne pouvoir à Jean-François DELDICQUE

SECRETARE DE SEANCE : Gabrielle NOBLIA

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 mai 2022 – Délibération N° 2022-06-01

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de voter l'approbation du compte-
rendu du conseil municipal du 18 mai 2021.

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR – 2 Abstentions et 0 voix CONTRE le Conseil
Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 18 mai 2022.

2. Remplacement de Michel BELANTAN – Délibération N° 2022-06-02

Michel BELANTAN ayant démissionné de sa fonction de conseiller municipal et de son poste
de 2^{ème} adjoint. Monsieur la Maire propose la candidature de Rémi SAUVESTRE pour son
remplacement à son poste de 2ème adjoint avec une rémunération identique.

Monsieur BLANDIN Patrick, Maire, indique que le nombre de 5 Adjointes au Maire restera inchangé.

Il informe également qu'un courrier a été transmis au conseiller suivant sur la liste majorité Alexandre MARCHAL, pour l'informer qu'il est le candidat venant immédiatement après le dernier élu appelé à remplacer.

Après en avoir délibéré par 18 voix POUR – 1 Abstention et 0 voix CONTRE. Rémi SAUVESTRE est élu au poste 2^{ème} adjoint.

3. Election des membres de la commission « aménagement cadre de vie » - Délibération N°2022-06-03

Par délibération du 17 juin 2020, La commission « Aménagement du cadre de vie » est constituée de 8 membres (7 de la liste A et 1 de la liste B)

- Membres actuels de la Commission « Aménagement du cadre de vie »

Liste A :

Emmanuel EGLAINE
Pascale GAUD
Jean-Yves BEC

Pascal GUERIN
Rémi SAUVESTRE
Cédric MOREL

- Membres actuels de la Commission « Aménagement du cadre de vie »

Liste B :

Jean-François DELDICQUE

Il manque donc un membre dans la liste A en remplacement de Michel BELANTAN. Monsieur le Maire demande si un conseiller souhaite intégrer cette commission.

Kathia VENDOIS propose sa candidature

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la nomination de Kathia VENDOIS comme membre de la commission « Aménagement du cadre de vie ».

4. Election des membres de la commission « Commission finances » - Délibération N°2022-06-04

Par délibération du 17 juin 2020, La commission « finances » est constituée de 10 membres.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les deux membres de commission municipale « finances » manquants.

Membres actuels : Kathia VENDOIS, Maude SCHWARZ, Jacqueline GUICHARD, Emmanuel EGLAINE, Jean-Yves BEC, Cécile BOUSQUET, Pascale GAUD, Jean-François DELDICQUE.

Maela FREMY et Claire KERRINCKX proposent leur candidature

Le conseil municipal valide à l'unanimité la nomination de Maela FREMY et Claire KERRINCKX comme membres de la commission « Finances ».

**5. Désignation des membres de la CAO Commission d'appel d'Offres de la Commune
Délibération N°2022-06-05**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il va falloir nommer un nouveau membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent pour la passation des marchés publics en remplacement de Michel BELANTAN.

Membres titulaires : Emmanuel EGLAINE, Cécile BOUSQUET, Vincent LE SOURD.

Membres suppléants : Cédric MOREL, Jean-François DELDICQUE.

Maude SCHWARZ propose sa candidature

Le conseil municipal valide à l'unanimité la nomination de Maude SCHWARZ comme membre suppléant de la commission d'Appel d'Offres.

**6. Désignation des délégués représentant la Commune au sein du Territoire
d'Energie Isère (TE38)**

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la Commune au sein du Conseil Syndical au TE38 ;

Considérant l'adhésion de la Commune au Territoire d'Energie Isère (TE38), Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de nommer un remplaçant comme délégué titulaire au Territoire d'Energie Isère (TE38) en remplacement de Michel BELANTAN sachant que Madame Maude SCHWARZ est déléguée suppléant.

Aucun conseiller municipal ne souhaite candidater donc il n'y aura pas de délégué titulaire au Conseil Syndical TE38 pour représenter la commune de Saint Clair de la Tour.

7. Création d'un poste à mi-temps d'adjoint technique - Délibération N° 2022-06-06

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La commune a lancé le recrutement d'un poste d'ATSEM à mi-temps en raison d'un départ à la retraite d'un agent à compter du 31 juillet 2022. La déclaration de vacance de poste a été déposée sur le site du cdg38.

Cet agent devra accompagner tout au long de la journée les enfants de maternelle dans leurs activités et apportera une assistance technique et éducative à l'enseignant. L'agent participe également au service à la surveillance et à l'animation durant les temps périscolaires de la restauration scolaire et de la garderie ainsi qu'au nettoyage des locaux.

La candidate retenue n'ayant pas le concours d'ATSEM sera recrutée sur un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 0 voix CONTRE – 2 Abstentions et 17 voix POUR :

- Décide de créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 17h30
- De modifier le tableau des emplois
- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2022

8. Suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem) à plein temps à compter du 1^{er} août 2022 - Délibération N° 2022-06-07

Afin de tenir à jour le tableau des effectifs, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de supprimer du tableau des effectifs le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem) à plein temps.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- prononce la suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem) à plein temps à compter du 1^{er} août 2022.
- demande de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Commune,
- charge Monsieur le Maire d'en informer le Centre de Gestion.

9. Demande de versement d'une subvention au bénéfice de l'association twirling bâton de Chimilin - Délibération N° 2022-06-08

Jacqueline GUICHARD Adjointe, informe que l'espérance de Chimilin – Club de twirling bâton demande à la commune une participation à titre exceptionnelle car le club va participer à la Coupe d'Europe à Blanès en Espagne du 5 au 10 juillet 2022. 5 solos sont présentés dont une jeune de la commune de saint clair de la Tour. Chaque participant sollicite sa commune de résidence pour obtenir une participation financière aux frais.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 7325 € présenté comme suit :

Hébergement : 5000 €	Emballage : 750 €
Déplacement : 1500 €	Vente de Muguet : 1200 €
Inscriptions : 825 €	Sponsors : 1200 €
	Vente de tripes : 1100 €
	Subventions diverses : 1075 €
	Autofinancement : 2000 €

Jacqueline GUICHARD propose une participation de 150 €.

Plusieurs conseillers souhaitent que cette participation soit une subvention à titre exceptionnel afin que tous les clubs ayant des représentants de la commune ne pensent pas qu'une subvention sera systématiquement attribuée.

Le conseil Municipal vote par 1 voix CONTRE, 0 Abstention et 18 voix POUR une subvention exceptionnelle de 150 € pour le club de de twirling bâton de Chimilin.

10. Délibération sur l'approbation du règlement cantine garderie 2022-2023 - Délibération N° 2022-06-09

Après discussion, la commission a proposé de ne pas modifier les horaires ni les tarifs des garderies.

Uniquement l'inscription de l'enfant à la cantine et garderie se fera pour cette rentrée 2022-2023 par voie numérique.

La fiche inscription cantine – garderie ainsi que les règlements cantine et garderie seront joints à ce compte-rendu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOPTE à compter de la rentrée de septembre 2022 :

- La fiche inscription cantine – garderie
- Les règlements cantine et garderie

11. Délibération sur les astreintes et les modalités d'indemnisation **Délibération N° 2022-06-10**

Le Maire propose de voter une délibération sur la mise en place de périodes d'astreintes.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, les agents contractuels peuvent en bénéficier.

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières

A. Pour les agents de la filière technique :

Il existe deux catégories d'astreinte possibles sur la commune

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu,

Les astreintes seront mises en place pour :

- *Suivi et maintenance des équipements publics (assainissement, bâtiments...),*
- *Sécurité de la commune*
- *Mise en place du PCS*
- *Déneigement*
- *Manifestation particulière (fête locale, concert,...),*

Les emplois concernés sont les :

- *agents technique,*
- *agents de maîtrise,*

La circulaire no 2003-06 du 14 avril 2003, précise que lorsque le salarié n'est pas amené à intervenir pendant sa période d'astreinte, celle-ci est entièrement décomptée dans les temps de repos quotidien et hebdomadaire.

En revanche, dès lors que le salarié doit intervenir une ou plusieurs fois pendant la période pendant laquelle il est d'astreinte, un repos journalier et/ou hebdomadaire intégral doit être donné à compter de la fin de l'intervention, sauf si le salarié a déjà bénéficié entièrement, avant le début de son intervention, de la durée minimale de repos préconisée par le Code du travail, à savoir 11 heures consécutives pour le repos quotidien et 35 heures consécutives pour le repos hebdomadaire.

B. Pour les agents des autres filières :

Les agents de toutes filières, hors filière technique peuvent bénéficier d'astreintes. Un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée.

Les astreintes seront mises en place durant la fermeture de la Mairie de plus de 48h pour :

Rédaction d'un acte d'état civil

Tout type d'événement générant des troubles à l'ordre public

Les emplois concernés sont les :

- *agents administratifs,*
- *Agent de la filière police*

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité ou à défaut, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous).

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

II - LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

Pour les agents administratifs, les obligations d'astreinte et de permanence sont déterminées en cas de fermeture de la Mairie de plus de 48 heures et sur demande de Monsieur le Maire ou d'un adjoint dans un délai d'une semaine.

Pour les agents de la filière Police, les obligations d'astreinte et de permanence ne se feront que sur demande de Monsieur el maire ou de son remplaçant.

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	OU	REPOS COMPENSATEUR
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €		½ journée
	pour un samedi	34,85€		½ journée
	pour un jour férié ou un week-end	43,38 €		½ journée
INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %	
	Un samedi	20 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	
	un jour férié	32 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	

FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	Forfait
		Astreinte d'exploitation
	par semaine complète	159,20€
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€
	le samedi	37,40€
	le dimanche ou un jour férié	46,55€

INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)	PERIODE CONCERNEE	Indemnisation horaire
	Un jour de semaine	16,00€
	Le samedi	22,00€
	La nuit	22,00€
	Le dimanche ou un jour férié	22,00€

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité des membres présents d'instituer le régime des astreintes et des indemnisations dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

12. Modalités de publicité des actes de la Collectivité – Délibération n°2022-06-11

L'objectif global de cette réforme est d'opérer une simplification des outils de publicité des actes des collectivités territoriales.

L'idée est d'assurer l'information du public et la conservation des actes, ainsi que la modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur.

A noter que les règles exposées ci-après **entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2022.**

Plus de Compte-Rendu MAIS un procès-verbal

L'ordonnance met fin à l'obligation d'affichage du compte rendu des séances du conseil municipal des communes.

A compter de juillet 2022, un procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du maire et des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, doit être bien conservé.

Cependant, dans sa nouvelle rédaction, l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales prévoit également que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

La communication des délibérations

Désormais, le régime est le même pour toutes les collectivités.

Toute personne a le droit de demander communication des délibérations et procès-verbaux des séances publiques des assemblées délibérantes.

L'entrée en vigueur des actes administratifs

Sur ce point, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 opère une véritable révolution juridique.

En effet, l'obligation d'affichage des actes administratifs est tout simplement supprimée, tout comme la publication sur papier.

Désormais, le principe que la publicité sous forme électronique matérialise l'entrée en vigueur des actes administratifs locales :

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite ».

Pour autant, toute personne a le droit de solliciter une copie papier d'un acte publié sous forme électronique.

Information des conseillers municipaux

La liste des délibérations examinées par l'organe délibérant et le procès-verbal de ses séances doivent être transmis aux conseillers municipaux.

Le nouveau registre de conservation des délibérations et actes du maire

A noter que désormais, les délibérations sont signées par le maire et le ou la secrétaire de séance.

Le décret rajoute que chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance.

La tenue des registres est assurée sur papier et peut également être organisée à titre complémentaire sur support numérique. Lorsque la tenue du registre est organisée sur support numérique et que les délibérations sont signées électroniquement, le maire et le ou les secrétaires de séance apposent leur signature manuscrite, pour chaque séance, sur le registre papier.

Parallèlement, l'obligation existante pour les communes de 3 500 habitants et plus, de publier leurs délibérations au recueil des actes administratifs est supprimée

Il en est de même pour l'obligation de publier les arrêtés du maire à caractère réglementaire dans un recueil des actes administratifs ; ayant une périodicité au moins trimestrielle. Cette obligation est abrogée.

Pour autant, toute personne a le droit de solliciter une copie papier d'un acte publié sous forme électronique.

A compter du 1er juillet 2022, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique sur leur site Internet.

Pour ce faire, la commune doit choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- D'ADOPTER qu'à compter du 1er juillet 2022, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Informations diverses

1. Monsieur le Maire rappelle que le 8 juillet se déroulera un repas convivial entre élus et agents communaux à partir 19h30 de à la salle polyvalente. Il demande aux élus de confirmer ou non leur venue.
2. Monsieur le Maire informe que la Mairie sera fermée au public du 1^{er} au 15 août 2022. Une astreinte sera mise en place pour l'état civil et les agents du service technique travailleront normalement.
3. Jacqueline GUICHARD rappelle la soirée dansante du 14 juillet 2022.

Fin de séance à 21h.